



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole du commissariat de la marine

Question écrite n° 2997

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'école du commissariat de la marine. La loi dispose, en effet, que 10 p. 100 des postes sont réservés à des personnes de sexe féminin. Or à ce jour, le décret d'application n'a pas été signé et les femmes ne sont toujours pas admises à l'école du commissariat. Face à cette situation inconcevable, elle lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Les conditions de recrutement dans le corps des commissaires de la marine sont fixées par le décret no 75-1207 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'officiers navigants de la marine. Jusqu'à présent, les femmes ne pouvaient accéder à ce corps qu'à partir du grade de commissaire principal. Afin de mieux répondre à l'intérêt qu'elles portent aux carrières dans la marine, deux projets de décret permettant une extension de la féminisation dans les différents corps d'officiers et d'officiers marinières de carrière de cette année, sont actuellement soumis au contreseing des ministres concernés. Le texte concernant les officiers permettra aux femmes d'accéder à tous les grades du corps de commissaires de la marine.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2997

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1776

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2547